



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 6 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 30 juin, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaients présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.
M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI
Conseillers municipaux.

Avaients donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme FLAMENCOURT	à	M. DELIPERI
Mme BERNARD	à	Mme SICHI
M. FERRARA	à	M. MARCANGELI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA
M. MONDOLONI	à	Mme GUERRINI
Mme VILLANOVA	à	Mme MASSEI
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. LEONETTI	à	Mme GIACOMETTI

Etaients absents :

M. CAU, M. FILONI, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 6 juillet 2015

Délibération N°2015/231

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville d'Ajaccio et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

M. le Maire expose à l'assemblée :

Ajaccio bénéficie d'une attractivité naturelle. Tout d'abord, l'abondance relative, à l'échelle des îles méditerranéennes, de la ressource eau est un élément fondamental en terme de potentiel de développement : production agricole, fourniture d'eau potable ou encore production d'énergie hydraulique en dépendent notamment. Autre exemple, la qualité paysagère du site bénéficie tout à la fois d'un littoral préservé et de larges espaces boisés, au bénéfice des résidents et de réputation touristique de la capitale.

A ces atouts correspondent également des risques : risque d'inondation (une dizaine d'évènements majeurs en 20 ans) ou risque feu de forêt par exemple. Ces risques ont été évalués comme suffisamment importants pour poser la question de la continuité du fonctionnement de la ville en cas de réalisation de l'aléa.

C'est sur la base de ce constat qu'une analyse systématique des risques majeurs, naturels et industriels, a été menée dans le cadre des procédures de Plans de Prévention des Risques notamment.

En l'espèce, et même si le niveau de connaissance du risque peut différer en fonction des aléas, sont aujourd'hui recensés et caractérisés les risques majeurs suivants :

- le risque technologique, respectivement sur les sites du Ricanto, du Loretto, du Vazzio ou encore lié à la présence du barrage de Tolla. Ce risque est aujourd'hui analysé dans le cadre des « Plans Particuliers d'Intervention » étant précisé que les « Plans de Prévention des Risques Technologiques » correspondants sont en cours étude,
- le risque inondation étudié dans le cadre des « Plans de Prévention du Risque Inondation » approuvés à l'échelle des bassins versants du Prunelli, de la Gravona et San Remedio, Arbitrone, Cannes et Salines.
- le risque feu de forêt dont les mesures de prévention notamment en termes de débroussaillage obligatoire sont précisées par arrêté préfectoral,
- le risque mouvement de terrain et ravinement étudié dans le cadre du « plan de prévention des risques mouvement de terrain et ravinement » prescrit en 2011,
- les études relatives au risque inondation par submersion marine sont quant à elles en cours de programmation par l'Etat.

Parallèlement, la loi de modernisation de la sécurité civile a renforcé et précisé le pouvoir de police du maire en matière de gestion des risques majeurs. Cette loi a chargé le Maire de l'élaboration d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** propre à sa Commune. La loi de modernisation de la sécurité civile a été abrogée par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 constituant ainsi la partie législative du Code de la sécurité intérieure.

L'article L731-3 dudit Code précise que ce plan « est arrêté par le Maire de la commune ». Il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Au titre de l'information des populations, le PCS comprend donc aussi le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** élaboré dans le cadre du droit à l'information sur les risques majeurs.

Le PCS est obligatoire pour toutes les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) ou par un Plan Particulier d'Intervention (PPI), et donc à Ajaccio.

Sur cette base, le Conseil Municipal a demandé la mise à l'étude du Plan Communal de Sauvegarde par délibération n° 2012 - 256 du 19/11/12.

Un groupe de pilotage réunissant l'ensemble des services de la Ville s'est ainsi réuni à plusieurs reprises afin de garantir toute la transversalité nécessaire à cette démarche. La confrontation des résultats de l'analyse de risques et des ressources municipales mobilisables (pouvoirs de police, hébergement, restauration et ressources matérielles) a permis la définition de méthodes de réponse aux situations nécessitant l'activation du PCS communal.

Un comité de pilotage et cinq groupes de travail ont été constitués afin de garantir la transversalité nécessaire à cette démarche.

Deux réunions publiques, respectivement les 17/12/12 et 12/12/13, ont permis de sensibiliser et impliquer les acteurs concernés : élus, agents territoriaux, et partenaires externes.

Le projet de PCS a fait l'objet d'un premier exercice le 5/12/13 simulant un incident sur le site ANTARGAZ à Aspretto et d'un autre exercice le 4/12/14 concernant le Dépôt Pétrolier de la Corse (DPLC).

Le Poste de Commandement Communal a également été mis en veille le 13/03/15 lors de la réalisation d'une baïonnette sur le réseau public d'adduction d'eau dans le cadre des travaux des exutoires pluviaux des Cannes-Salines.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Ajaccio, joint en annexe, se veut volontairement simple d'utilisation et à finalité purement opérationnelle. Ce document, essentiellement composé de fiches, est divisé matériellement en 7 parties, chacune identifiable par un code couleur.

Le DICRIM, également joint en annexe, a été préalablement transmis à l'ensemble des acteurs de la chaîne de secours et de sauvegarde. Il sera disponible en deux versions, papier et dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

La mise en place du Poste de Commandement Communal situé à la Direction Générale des Services Techniques, premier étage, l'actualisation des plans de continuité et la finalisation du plan d'investissement prévisionnel,

Le développement de la culture du risque à l'endroit de l'ensemble des populations : agents, scolaires, actifs et aînés,

La mise à l'étude de la labellisation « Pavillon Orange » décernée aux communes répondant à des critères en termes de sauvegarde et de protection des populations face aux risques et menaces majeures. Communication, management, actualisation, moyens matériels et poste de commandement communal constituent les principales thématiques, objet de l'audit.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée,
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 2 juillet 2015,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- La mise en place du Poste de Commandement Communal situé à la Direction Générale des Services Techniques, premier étage, l'actualisation des plans de continuité et la finalisation du plan d'investissement prévisionnel,
- Le développement de la culture du risque à l'endroit de l'ensemble des populations : agents, scolaires, actifs et ainés.
- La mise à l'étude de la labellisation « Pavillon Orange » décernée aux communes répondant à des critères en termes de sauvegarde et de protection des populations face aux risques et menaces majeures. Communication, management, actualisation, moyens matériels et poste de commandement communal constituent les principales thématiques, objet de l'audit.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150717-2015_231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2015

Publication : 17/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

